

RESOLUTION

**concernant le programme et la stratégie du Comité du Syndicat au sujet de
l'absence de droits à pensions pour les contrats de courtes durées**

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle (première session), le 31 janvier 2002,

RESOLU à défendre la protection sociale en matière de pensions de toutes les personnes travaillant pour l'OIT,

NOTANT que le règlement de la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) impose des restrictions au capital accumulé lors du départ lorsque celui-ci intervient avant cinq années de contrat avec l'organisation affiliée,

NOTANT l'augmentation de collègues au bénéfice de contrat travail de courtes durées, cumulant un nombre d'années de cotisations inférieures à cinq années,

NOTANT l'étendue très limitée des accords de transferts entre la CCPPNU et d'autres systèmes de pensions,

CONSTATANT de ce fait la précarité en terme de pensions des collègues au bénéfice de contrats de courtes durées,

DEMANDE au Comité du Syndicat du personnel de créer un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions qui seront soumises au BIT pour négociations, par l'intermédiaire du Comité de négociation paritaire.